

Webinaire COVID-19 : précisions sur les mesures de prévention et reprise des activités

Denise Soucy, directrice générale à l'APSAM
Dr Geoffroy Denis, chef médical en SAT, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

8 mai 2020



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur «affaires municipales»

www.apsam.com

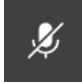


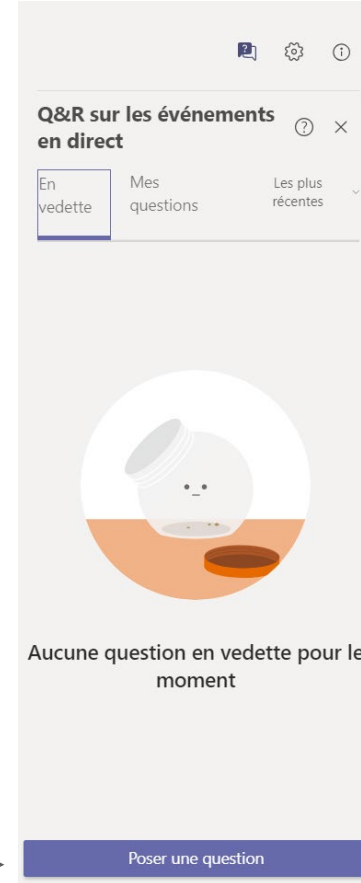
Note

L'APSAM tient à mentionner que la majorité des informations contenues dans cette présentation proviennent de [l'Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs](#) du Groupe de travail SAT-COVID-19

Directives et déroulement

Questions :

- Par écrit 
- Dans la section « Questions & réponses »
- Répondues à la fin, selon le temps disponible



Présentateur pour le Groupe de travail SAT-COVID-19

Dr Geoffroy Denis, Chef médical

Programme des services de santé au travail

Direction régionale de santé publique | Secteur santé au travail

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du
Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Mode de transmission (27 mars 2020)

La COVID-19 se propage de façon prédominante :

- par les gouttelettes respiratoires générées lorsque vous toussiez ou éternuez
- par contact personnel étroit prolongé, comme un contact direct ou une poignée de main avec une personne infectée
- par contact avec des surfaces infectées, suivi du contact de la main avec la bouche, le nez ou les yeux avant de se laver les mains

Le risque de transmission par les surfaces et objets existe, mais il est considéré comme **mineur** par rapport au risque de transmission de personne à personne.

Source : [Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires](#) (INSPQ)

Rappel : priorisation des moyens de prévention

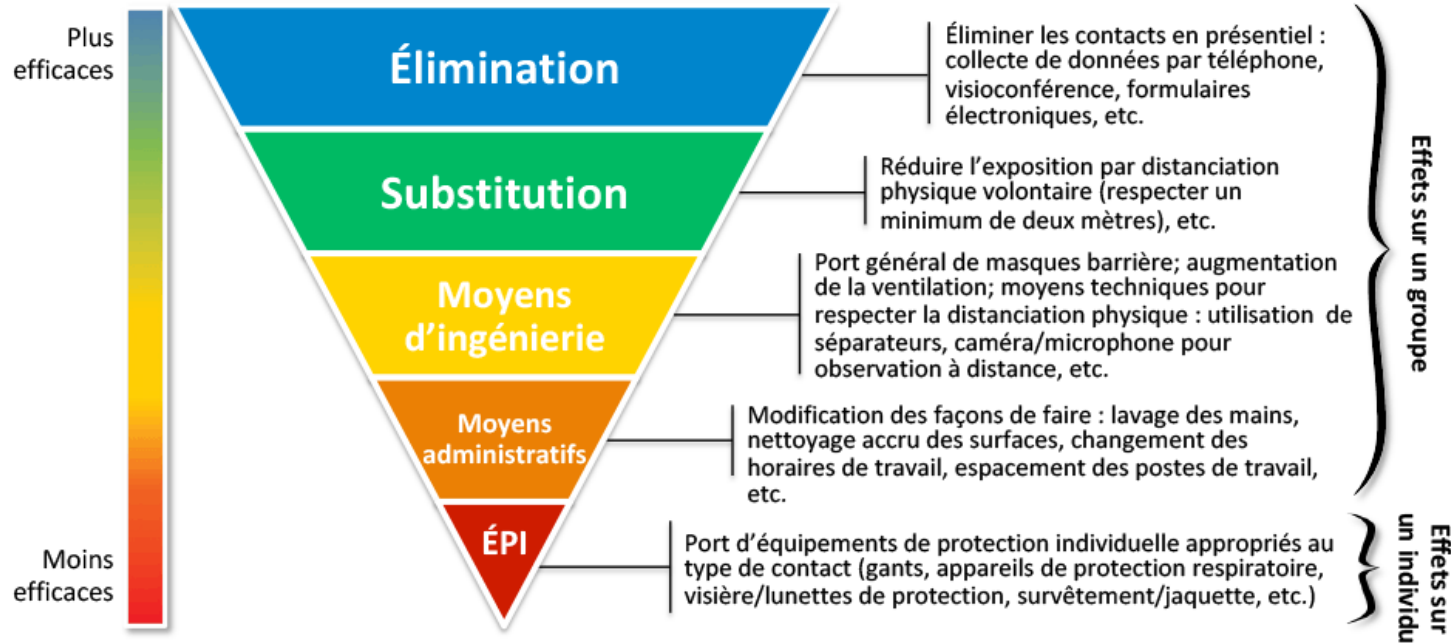


Figure adaptée de [Hierarchy of controls](#), du National Institute for Occupational Safety and Health, Centers for Disease Control and Prevention, 1995.

Approche graduée des mesures préventives

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) recommande une **approche graduée des mesures préventives** :

- Exclusion des travailleurs symptomatiques ou faisant l'objet d'un isolement
- Lavage fréquent des mains
- Application de l'étiquette respiratoire
- **Priorité aux mesures de distanciation physique**

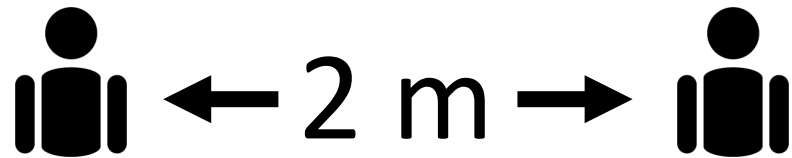
Priorité aux mesures de distanciation physique

Priorité aux mesures de distanciation physique

- **Maintien en télétravail** de tous, lorsque possible
Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19 (Gouvernement du Québec)
- L'élimination des rencontres en présentiel non essentielles (formation, coordination ou autres)
- L'élimination des attroupements (files à l'entrée/sortie, pauses, repas, etc.)

Priorité aux mesures de distanciation physique

Dans la perspective du comité d'experts, il est très clair que **le port des ÉPI, le masque de procédure ou le couvre-visage ne se substitue en aucune façon à la mise en place des mesures de distanciation physique** au sein des milieux de travail



Priorité aux mesures de distanciation physique

- Respect d'une distance minimale de **2 m** entre les postes de travail
- Si impossible de maintenir une distance minimale de 2 m, installation d'une **barrière physique** adéquate entre les postes de travail

Priorité aux mesures de distanciation physique

- La minimisation du nombre de personnes devant être présentes au sein d'une même pièce dans un lieu de travail intérieur
- Le maintien d'une **stabilité maximale des équipes** de travailleurs en place

Cas : conduite de véhicules

- Stabilité des équipes
- Barrières physiques :
 - SAAQ : Conseils de sécurité quant à l'installation de cloisons de protection afin de contrer la propagation de la COVID-19 pour les véhicules de promenade, camions et autobus
- Mesures préventives lors de l'utilisation d'un véhicule
 - INSPQ : Recommandations intérimaires concernant les travaux de voiries, entretien routier, travaux publics, entretien et réparation des secteurs municipal et de la construction

Travailleurs des services essentiels

Travailleurs des services essentiels

Notamment :

- Services de police, répartiteurs
- Services d'incendie
- Sociétés de transport
- Construction et services des eaux (traitement et réseaux)
- Collecte des déchets, matières dangereuses et résiduelles

Consultez les pages [Questions et réponses pour les municipalités dans le contexte de la COVID-19](#) et [Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19](#)

Travailleurs des services essentiels – sans distanciation physique

Pour les travailleurs qui ont à interagir avec une ou des personnes pendant **plus de 15 min cumulées à moins de 2 m, sans barrière physique**, sur un quart de travail, le port **obligatoire d'une protection minimale** de type **masque de procédure*** demeure recommandé en première instance, car pour une majorité des experts consultés, elle confère une certaine protection individuelle tout en procurant une protection collective. Cela demeure vrai pour le travail à **l'intérieur ainsi qu'en milieu extérieur**

*La protection oculaire demeure également obligatoire dans ce contexte

Travailleurs des services essentiels – indisponibilité de masque de procédure – sans distanciation physique

En cas de pénurie réelle de masques de procédure (disponibilité insuffisante, réorientation nécessaire de ces ÉPI vers les milieux de soins), **le port obligatoire d'un couvre-visage***, respectant certains critères de conception et de qualité (IRSST), **est recommandé pour les travailleurs des services essentiels**, où un bris de service aurait un impact sur la santé des populations, afin d'assurer au minimum une protection collective dans ces milieux de travail

*La protection oculaire demeure également obligatoire dans ce contexte

Travailleurs des services essentiels – indisponibilité de masque de procédure – sans distanciation physique



15 min ou + cumulatif par
quart de travail, sans barrière



**Couvre-visage et lunettes obligatoires
ou couvre-visage et visière**

Travail à l'intérieur et l'extérieur

Travailleurs des services essentiels – port d'une visière seule possible en cas de risques à la sécurité

Si pour des raisons d'embuage des lunettes de protection ou de la visière, le port d'un masque ou d'un couvre-visage compromet la sécurité des travailleurs, **malgré la recherche de solutions techniques pour y remédier** (ex. : durée des tâches à risque, ventilation), le port de la visière seule pourrait être envisagé comme **solution de tout dernier recours**

Travailleurs des services essentiels – port d'une visière seule possible en cas de risques à la sécurité

Exemples d'autres solutions techniques :

- APR offrant une protection supérieure :
 - Demi-masque et P100 avec fit test : pas de buée dans les lunettes ou la visière
 - Masque complet et P100 avec fit test
 - APR à ventilation assistée
- Ventilation de la tranchée
- Etc.

Protection pour tous les autres travailleurs

Protection pour tous les autres travailleurs

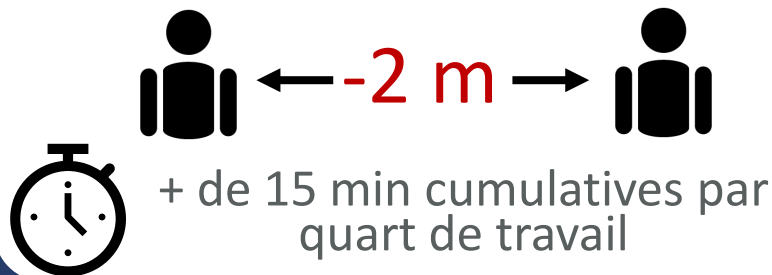
Dans une perspective de protection collective, lorsque les mesures de **distanciation physique sont respectées**, le port du couvre-visage est recommandé (base volontaire) :

- Milieu intérieur avec interactions pour de brèves périodes avec des personnes
- Période totale **ne dépassant pas 15 min durant le quart de travail** (ex. : croiser un collègue dans un couloir ou un escalier)

Protection pour tous les autres travailleurs

- L'action de mettre et de retirer le couvre-visage de façon **répétitive** représente autant d'occasions de **contamination du visage** par les mains, si l'hygiène des mains n'est pas rigoureusement respectée
- Organiser le travail de façon à minimiser le nombre de situations où le port du couvre-visage est requis ou envisager le port du couvre-visage prolongé sur de plus longues périodes

Protection pour tous les autres travailleurs – sans distanciation physique



Masque de procédure et protection oculaire
Si pénurie : report du travail

Port d'un APR avec protection oculaire - rappel

Si les travailleurs utilisent déjà un appareil de protection respiratoire (APR) tel qu'un demi-masque avec une protection oculaire ou un masque facial complet avec filtres, ils seront protégés des aérosols et particules même s'ils travaillent à moins de 2 m et plus de 15 min

Autres mesures - rappel

Mesures de prévention générales recommandées

- Enlever les ÉPI de façon sécuritaire, se laver les mains entre chaque étape
- Désinfecter et nettoyer les équipements, surfaces, véhicules et vêtements
- Appliquer les principes d'hygiène des mains
- Éviter de partager du matériel (crayons, papiers, etc.)
- Nettoyer fréquemment les salles communes

Questions fréquentes

- Port de la barbe
- Port de gants
- Transmission par la sueur

Rappel important

Pour toutes questions liées à l'application des mesures préventives recommandées, vous pouvez vous référer aux professionnels du Réseau de la santé publique en santé au travail (RSPSAT) de votre région qui prennent part aux efforts de prévention et de contrôle de l'épidémie COVID-19 en cours. Chaque équipe est rattachée à une Direction régionale de santé publique pour un territoire donné

Questions

Reprise des activités

Reprise des activités

THÈMES

Alcool et drogues

Appareils de levage

Ergonomie

Genre et âge

Gestion de la prévention

Moyens et équipements de protection

Risques biologiques

COVID-19 (coronavirus)

- Mesures de prévention générales recommandées
- Reprise des activités
- Procédure pour les interventions chez un citoyen
- Spécifications pour les conducteurs de véhicules
- Spécifications pour les pompiers et les premiers répondants
- Spécifications pour les policiers

COVID-19 : REPRIS DES ACTIVITÉS

Mise à jour : 1^{er} mai 2020

Les activités dans les organisations municipales reprendront progressivement dans les prochaines semaines et prochains mois. Pour connaître les services du secteur municipal jugés prioritaires ou les activités qui peuvent reprendre, consultez les pages [Questions et réponses pour les municipalités dans le contexte de la COVID-19](#) et [Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19](#).

Il est toutefois à noter que le télétravail demeure l'option à privilégier et que seule l'incapacité d'effectuer le travail à distance devrait justifier un retour dans les milieux de travail. Si tel est le cas, il est impératif de respecter les recommandations émises par les autorités.

Le succès de cette reprise des activités est tributaire d'une prise en charge efficace de la santé et la sécurité dans les milieux de travail, entre autres, en raison du risque de transmission de la COVID-19. L'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, la distanciation physique et la communication doivent faire partie des éléments à considérer dans la planification du retour au travail. Cette planification doit aussi prendre en compte l'accueil des employés et la gestion quotidienne des activités.

La CNESST rend disponible une [Trousse COVID-19](#) qui s'adresse aux employeurs et travailleurs et qui vise une reprise des activités dans des conditions saines et sécuritaires. Parmi les documents accessibles dans cette trousse se trouvent le [Guide de normes sanitaires en milieu de travail](#), l'affiche de sensibilisation [Mesures de prévention pour la santé des travailleuses et des travailleurs](#) et des aide-mémoires qui abordent les thématiques suivantes :

- Réouverture du milieu de travail
- Distanciation physique en milieu de travail
- Hygiène et étiquette respiratoire
- Salubrité de l'environnement
- Exclusion des lieux de travail (isolement des travailleuses et des travailleurs)
- Risques psychosociaux liés au travail
- Liste de vérifications quotidiennes

[Fiche d'animation : Rencontre SST – COVID-19 : reprise des activités](#)

Exemples pour le secteur municipal

Distanciation physique en milieu de travail	
Aide-mémoire pour tous les secteurs : distanciation physique en milieu de travail	
<p><i>Arrivée/départ des employés :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Éviter les attroupements en réaménageant les horaires de travail pour décaler les heures critiques (échelonner les heures et implanter un horaire flexible)• Mettre des visuels au sol à tous les 2 mètres• Ouvrir la porte et la maintenir ouverte lors des périodes plus achalandées (ex. : cordage, barrure)• Utiliser « un crochet en bas de porte » qui permet une ouverture avec les pieds	<p>La prévention des infections : une responsabilité collective (Gouvernement du Québec) À noter que cette affiche sur la distanciation physique peut être utilisée à plusieurs endroits dans le milieu de travail.</p>
<p><i>Salles de repos et repas :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Prévoir des plages horaires élargies pour les prises de pauses et de repas• Utiliser et aménager des salles qui permettent le respect de la distanciation physique (ex. : utiliser des salles de réunion, indiquer le nombre maximal de personnes autorisées dans la salle, condamner visuellement des places assises, placer des tables individuelles aux 2 mètres, identifier un parcours visuel au sol pour indiquer le sens des déplacements (ex. : flèches en ruban adhésif, autocollants))• Retirer la vaisselle commune• Informer les employés des règles à suivre pour l'utilisation des salles (ex. : ils doivent, chaque jour, utiliser la même place, désinfecter leur place après chaque repas) <p><i>Salles d'attente :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Fermer la salle d'attente (ex. : favoriser la prise de rendez-vous par les citoyens)• Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, journaux, bibelots)• Positionner les chaises à distance de 2 mètres• Prévoir un parcours visuel au sol pour indiquer les déplacements permis (ex. : flèches en ruban adhésif, autocollants) <p><i>Ascenseurs et escaliers :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Indiquer le nombre de personnes maximales pouvant utiliser l'ascenseur et mettre des repères visuels au sol pour indiquer l'endroit où se placer	

Mot de la fin

Références

- [Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs](#), Groupe de travail SAT-COVID-19
- [COVID-19 \(coronavirus\)](#), INSPQ
- [La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec](#), Gouvernement du Québec
- [COVID-19 et santé et sécurité du travail](#), IRSST
- [Trousse COVID-19](#), CNESST
- [COVID-19 \(coronavirus\)](#), APSAM